

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-012

du 08 avril 2021

n°012

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Simeon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : MJC des Renardières et Centre social d'Ozon - Subvention 2020 - Versement du solde

La commune de Châtellerault soutient les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. Elle a fait le choix de reconnaître aux Maisons de Quartier leur caractère particulier de centre social et culturel agréé.

Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions menées par les associations et du fait que ces orientations soient en convergence avec les objectifs de la commune, elle a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention de fonctionnement à l'association.

La subvention de fonctionnement est arrêtée chaque année par une convention financière qui définit le montant de la subvention ainsi que les modalités de versement. A chaque fin d'exercice et après bilan des actions menées, il est nécessaire de verser le solde de la subvention de l'année précédente.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n°22 du 13 février 2020 relative à l'attribution de subvention aux associations,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-012

du 08 avril 2021

n°012

page 2/2

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC des Renardières et avec le centre social d'Ozon,

CONSIDERANT les actions menées pendant l'année par les Maisons de Quartier,

CONSIDERANT l'examen des pièces justificatives (documents, bilans financiers,...) conformément à l'article 4 des conventions d'objectifs et qui sont conformes à l'attente de la commune,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser le solde de la subvention de fonctionnement aux associations concernées :

- 3 725,22 € pour la MJC des Renardières
- 27 253,03 € pour le Centre social d'Ozon

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422.4/6574/4550 et 422.7/6574/4550

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOD

